

REGLEMENT INTERIEUR

MAISON DE QUARTIER DITE « CLUB PEGUY »

Ce règlement intérieur concerne les adhérents du Club Péguy.

1 - ADHESION

Pour adhérer au Club, il faut remplir une fiche d'adhésion fournie par le bureau et régler sa cotisation annuelle. Pour les mineurs désirant adhérer, la fiche d'adhésion doit être remplie par le représentant légal.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement et des statuts du Club.

Une seule adhésion au Club permet de pratiquer plusieurs activités au sein du Club.

1.1 - Vacances scolaires

La participation aux activités proposées pendant les vacances scolaires nécessite une adhésion au Club. Les inscriptions peuvent se faire par téléphone/mail/sur place mais la réservation n'est effective que lors du paiement (dans la limite de 5 jours suivant la date d'inscription). Les réservations se font dans la mesure des places disponibles.

2 - COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle est de 18 euros pour les Pisciacais et de 23 euros pour les personnes résidant en dehors de Poissy. La cotisation est dégressive dès le 2^e enfant.

Une cotisation spéciale vacances a été fixée à 8 €.

Une cotisation stages et une cotisation « studio » ont été fixées à 2 €. La cotisation « stages » permet de participer aux différents stages proposés par l'association (créatifs ou autres). Si un adhérent stages/studio souhaite, par la suite, participer à une activité annuelle, il règlera l'adhésion de 18 € (ou 23 €), déduction faite de la cotisation à 2 €.

Le règlement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Club Péguy.

L'adhésion est valable durant l'année scolaire en cours de mi-septembre à fin juillet.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.



3 – REGLEMENT DES ACTIVITES

Le règlement des activités se fait en un ou plusieurs chèques dont l'encaissement pourra être échelonné dans le temps (5 versements maximum).

Le paiement s'effectuera par chèque ; le paiement en espèces peut être toléré.

4 - ASSURANCE

Le Club Péguy a souscrit un contrat d'assurance Association (responsabilité civile liée à la vie associative, incendie, dégâts des eaux.....).

Cependant, chaque adhérent doit avoir souscrit sa propre responsabilité civile. Le Club Péguy décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels lors des activités.

5 – HORAIRES D'OUVERTURE DU CLUB AU PUBLIC

Les horaires d'ouverture du Club Péguy au public sont les suivants :

Lundi : 14h/ 22 h 00

Mardi : 9 h/ 12 h et 14h/22 h 00

Mercredi : 9 h/12 h et 14 h /22 h 00

Jeudi : 9 h/12 h et 14 h /22 h 00

Vendredi : 9 h/12 h et 14 h/22 h 00

(Il se peut que des activités aient lieu jusqu'après 22 h, mais l'horaire au public se limite à 22 h).

6 – REGLES DE VIE

Il est interdit de :

- fumer dans les locaux mais autorisé à l'extérieur,
- manger dans les locaux en dehors des manifestations incluant des collations,
- utiliser les parties privatives telles que la cuisine,
- emprunter tout matériel sans autorisation d'un animateur, de l'accueil ou du/de la Directeur/trice
- pénétrer dans les locaux avec des animaux,
- circuler dans les locaux avec des trottinettes, des vélos (mais les poussettes sont acceptées).

Les adhérents sont tenus de :

- communiquer aux professeurs ou au bureau tout retard ou toute absence
- ranger le matériel (chaises, tables...)
- laisser les locaux propres
- éteindre les lumières en quittant la salle
- respecter les autres (adhérents, Personnel, C. A.....)
- appliquer les règles de politesse
- respecter les locaux et le matériel.

Et respecter le stationnement dans le parking du Club (1place est réservée aux handicapées et deux autres au Personnel).

La cuisine est exclusivement réservée au Personnel du Club ; en aucun cas, les adhérents ne peuvent y entrer pour quelle que raison que ce soit.

7 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Une participation est demandée pour les activités.

Certaines activités nécessitent un état de santé et une forme physique appropriés. Pour certaines activités, un certificat médical sera exigé avant toute inscription.

Le Conseil d'Administration peut ouvrir aux non-adhérents certaines activités non permanentes (manifestations, spectacles, concerts, sorties adultes...) soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

7.1 - Cas particulier des enfants

Sauf cas exceptionnel (exemple : impératif médical), les enfants ne peuvent être repris au cours d'une activité. Dans ce cas, il est obligatoire de prévenir le bureau.

Les enfants doivent être accompagnés et raccompagnés du Club par un adulte. Pourront repartir seuls du Club Péguy les enfants âgés au moins de 11 ans dont les parents auront préalablement signé une décharge au moment de l'inscription.

- Sorties

Certaines activités demandent un équipement particulier (gants pour la patinoire, bottes pour le poney etc...). Les parents en seront prévenus au moment de l'inscription et devront fournir impérativement le nécessaire pour que l'enfant puisse participer à l'activité.

En cas d'oubli, l'enfant ne pourra assister à l'activité et l'activité restera due.

Dans le cas où des documents ont été demandés pour permettre le déroulement de l'activité et qu'ils n'ont pas été remis par les parents, dans le délai imparti, le Club Péguy se verra dans l'obligation de refuser l'enfant dans une partie de l'activité, voire dans son intégralité.

8 – ABSENCES - ANNULATIONS - REMBOURSEMENTS

8.1 - Activités et stages au sein du Club

8.1.1 - De la part des adhérents

En cas d'absence, prévenir le Bureau ou le professeur, par téléphone, si possible, 24 h avant.

En cas d'accident ou de maladie, et uniquement dans ces cas de santé, un remboursement de l'activité sera possible à condition de fournir un certificat médical dans les 15 jours suivant le problème médical ayant nécessité l'arrêt de l'activité et seulement si cette arrêt de l'activité est définitif sur la saison commencée.

8.1.2 - De la part du Club

Pour chaque activité, est défini un nombre minimum et maximum de participants. L'inscription est close dès que le nombre maximum est atteint. Si, à la date prévue du début de l'activité, le nombre minimum n'est pas atteint, l'activité peut être annulée, et dans ce cas, le montant de l'activité est remboursé.

8.2 - Activités extérieures sur une journée ou une demi-journée/camps

8.2.1 - De la part des adhérents

En cas d'absence ou d'annulation, aucun remboursement ne sera possible sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical produit dans les 15 jours suivant la date de la première absence.

Dans le cas du camp, en cas de maladie, un remboursement au prorata des jours de participation sera effectué si un certificat médical est parvenu au club dans les 48 heures.

8.2.2 - De la part du Club

Une activité en dehors du Club ou un séjour en extérieur, peut être annulé si les conditions de sécurité et pédagogiques ne sont pas réunies (conditions climatiques, transport, changement de conditions d'accueil ou défaillance dans l'encadrement..).

Dans ce cas, le montant de l'activité est remboursé.

9 - EXCLUSION

Un adhérent qui aurait un comportement mettant en danger la sécurité physique ou morale des autres participants du cours auquel il appartient, ou de toutes autres personnes du club (salariés, adhérents, bénévoles) pourra être exclu du Club Péguy. De même qu'un parent qui aurait un comportement irrespectueux ou agressif dans l'enceinte du Club, pourra voir son enfant exclu du Club. Les radiations sont prononcées par le Bureau du Conseil d'Administration (infraction aux statuts, motif grave...).

En cas de non-respect de l'article 6 – Règles de vie et en particulier du point : « respecter les autres (adhérents, Personnel, bénévoles, Conseil d'Administration), le/la Directeur/trice et le Bureau, pourront, à leur appréciation, refuser toute inscription ou empêcher purement et simplement la poursuite de l'activité de l'adhérent non respectueux en l'excluant. La décision ne donnera alors droit à aucun remboursement de l'activité et de la cotisation.

10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration toutes les fois où il le jugera nécessaire.

Fait à

Le